

Chartres, le 4 janvier 2019

Le directeur académique
directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Eure et Loir

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'école

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale chargés des circonscriptions du premier degré

Objet : déploiement de l'application « autorisation d'absence 1^{er} degré » : AA1D

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la mise en service de l'application de gestion en ligne des demandes d'autorisations d'absences dans le portail intra-académique (PIA) à compter du 28 janvier 2019. L'application AA1D est accessible à partir du lien suivant :

https://pia.ac-orleans-tours.fr/protege/mes_applications_mes_outils/

A partir de cette même date je vous demanderais de bien vouloir utiliser **exclusivement** cette nouvelle interface de service en ligne pour l'instruction des demandes suivantes :

- 1- Autorisation d'absence de droit.
- 2- Autorisation d'absence de droit à titre syndical.
- 3- Autorisation d'absence facultative.
- 4- Autorisation d'absence, pour les gardes d'enfant malade, classée dans les autorisations d'absences facultatives.
- 5- Autorisation d'absence pour convenances personnelles.

A cet égard, vous trouverez les fiches de procédure utiles à la bonne utilisation de l'application (annexe1, annexe 2 et annexe 3).

La transmission des arrêts de travail, au titre d'un congé de maladie, reste inchangée, l'envoi se fera par courriel (rem28@ac-orleans-tours.fr) ou courrier postal, sous 48 heures à la Direction Académique service des remplacements (formulaire annexe 4).

Les secrétaires des circonscriptions et mes services restent disponibles pour toute aide technique et toute précision complémentaire.


Joël SÜRIG